



AMAP MIAM 82 - LEGUMES

CONTRAT D'ENGAGEMENT SAISON 2018-2019
38 DISTRIBUTIONS

ENTRE LES SOUSSIGNES : CI-APRES DENOMME **LE PAYSAN**, DE PREMIERE PART
Jean-Yves FERRAND domicilié : 2082, Route de Saint Sardos, 82700 BOURRET

ET : CI-APRES DENOMME **L'ACHETEUR**, DE SECONDE PART

Nom :
Adresse :
Code postal : Ville :
Téléphone (domicile) : Portable ou tél travail :
Email :

1 - OBJET DU CONTRAT :

Le présent contrat a pour objet l'approvisionnement de l'ACHETEUR par le PAYSAN en paniers de légumes représentant une part de la récolte de ce dernier que l'ACHETEUR s'engage à acheter à forfait pour toute la durée de la saison de production selon un calendrier de livraisons régulières. La durée de la saison est fixée à **12 mois**, commençant à courir le **21 septembre 2018** pour s'achever le **30 septembre 2019**.

Le PAYSAN remet à l'ACHETEUR, à la signature du contrat, une liste des variétés de légumes qu'il produira ou envisage de cultiver au cours de la saison. Cette liste est donnée à titre strictement indicatif, le PAYSAN se réservant le droit de modifier sa production en fonction des aléas de la nature. L'attention de l'ACHETEUR a été attirée sur les contraintes saisonnières de production.

2 - DEFINITION DE LA PART DE RECOLTE :

La part de récolte allouée à l'ACHETEUR sera déterminée en fonction des productions affectées aux distributions au profit des membres de **l'AMAP MIAM 82** et du nombre d'acheteurs liés à ce dernier par un contrat similaire.

Le PAYSAN s'engage à consacrer une part de sa récolte permettant la livraison de tous les acheteurs qui auront contracté avec lui.

Les parties sont solidaires des aléas de production tant quantitatifs que qualitatifs (maladies, intempéries, ravageurs, etc.). En conséquence, elles déclarent expressément accepter ces aléas sans pouvoir former aucune réclamation dans l'hypothèse où la valeur d'une distribution ou de l'ensemble des distributions réalisées en exécution du contrat serait supérieure ou inférieure au prix forfaitaire.

La distribution de la part de récolte interviendra toutes les semaines aux lieux, dates et horaires ci-dessous définis, pendant toute la durée de la saison ci-dessus fixée.

3 - MODE DE PRODUCTION :

Le PAYSAN s'engage à produire les produits objet du présent contrat, sans produit chimique de synthèse et sans O.G.M.

4 - ORGANISATION DES DISTRIBUTIONS :

En exécution du présent contrat, le PAYSAN procédera à **38 distributions** toutes les semaines. Les distributions de parts de production auront lieu **le vendredi de 19h à 20h, sous la halle de Montech**.

Toutefois, ce calendrier sera susceptible d'être modifié ou aménagé en fonction des aléas.

Si l'ACHETEUR est dans l'impossibilité de se présenter à une ou plusieurs distributions, il fera son affaire de faire retirer sa part de récolte en ces lieux et place par une personne de son choix.

.../...

ANNULATION DU CONTRAT D'ENGAGEMENT

CONDITIONS :

Compléter et signer ce formulaire

L'envoyer par lettre recommandée avec avis de réception au PAYSAN

L'expédier au plus tard le septième jour à partir du jour de la commande (ou, si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant)

Je soussigné, déclare annuler le contrat d'engagement légumes daté du .../.../... d'un montant total de :€

Nom de l'acheteur :

Adresse de l'acheteur :

Signature de l'acheteur

5 - PRIX :

Le présent contrat est conclu moyennant un prix global forfaitaire de **646€ (SIX CENT QUARANTE SIX EUROS), soit 17€ (DIX SEPT EUROS) par panier pour 38 distributions.**

Il est expressément convenu que ce prix ne sera pas susceptible d'être révisé ou modifié pour quelque cause que ce soit.

Il est expressément convenu que ce prix a été déterminé exclusivement en fonction des coûts de production et besoins du PAYSAN et non en considération des quantités et variétés de produits qui seront effectivement distribués.

Le paiement du prix interviendra par chèques datés du jour de leur émission que l'ACHETEUR adressera au PAYSAN dix jours francs après la signature du présent contrat selon les modalités suivantes :

En **une** seule fois (encaissement en janvier),

En **4 fois** sans frais ni intérêts (encaissement au trimestre),

En **10 fois**, sans frais ni intérêts (encaissement chaque mois à partir du début du contrat).

Le PAYSAN présentera le premier chèque à l'encaissement à partir du 1^{er} octobre. Le cas échéant, les autres seront remis à l'encaissement chaque trimestre ou chaque mois, ou aux dates convenues entre les parties. En tout état de cause, aucun versement, même partiel, ne peut être exigé de l'ACHETEUR avant l'expiration du délai de rétractation.

6 - FACULTE DE RENONCIATION - RESILIATION DU CONTRAT

Dans les sept jours, jours fériés compris, à compter de la signature du présent contrat, l'ACHETEUR a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. La renonciation, adressée au PAYSAN, peut être notifiée au moyen du formulaire détachable joint au présent contrat ou sur papier libre.

Fait en 2 exemplaires, à Montech

Le

LE PAYSAN

L'ACHETEUR

Si vous annulez votre commande, vous pouvez utiliser le formulaire détachable ci-contre :

ANNULATION DU CONTRAT D'ENGAGEMENT

CONDITIONS :

Compléter et signer ce formulaire

L'envoyer par lettre recommandée avec avis de réception au PAYSAN

L'expédier au plus tard le septième jour à partir du jour de la commande (ou, si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant)

Je soussigné, déclare annuler le contrat d'engagement légumes daté du/.../... d'un montant total de :€

Nom de l'acheteur :

Adresse de l'acheteur :

Signature de l'acheteur